**Fiche pratique :**Pourquoi un référent handicap en structure ?

**Sommaire**

[1. Quelle est l’utilité de nommer un référent handicap? 2](#_Toc168913612)

[2. Quelles missions ? 2](#_Toc168913613)

[3. Accessibilité, conception universelle et démocratie culturelle 3](#_Toc168913614)

[4. Ressources 4](#_Toc168913615)

La loi du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées énonce le principe de « non-discrimination » dans tous les domaines de la vie : emploi, culture, loisirs, transports, logement…

Les référents et référentes handicap veillent à cette non-discrimination et sont les garants et garantes de l’accessibilité culturelle des personnes en situation de handicap.

# Quelle est l’utilité de nommer un référent handicap?

La présence d’un référent handicap (ou référent accessibilité) en établissement culturel est aujourd’hui une **nécessité**. En effet, sa présence s’impose pour s’assurer de l’accessibilité de la structure comme des activités qui y sont proposées.

Nommer un référent handicap permet à un établissement culturel d’inclure l’accessibilité dès le processus d’élaboration de﻿ son offre. Cette mission peut être confiée à un professionnel ayant déjà d’autres missions, ou bien faire l’objet d’une création de poste. Le poste peut également être mutualisé sur plusieurs établissements.

# Quelles missions ?

Le référent handicap est une **personne ressource** pour les publics en situation de handicap, les professionnels de l’établissement et les structures partenaires. C’est une personne volontaire, formée et ayant des compétences spécifiques. Le référent peut-être un professionnel de l’équipe administrative, de l’équipe d’accueil ou de l’équipe de médiation.

Il doit d’abord **faire un état des lieux** ce qui se fait déjà, dans son établissement et dans d’autres, déterminer les offres de sa structure qui sont naturellement accessible et celles qui nécessitent d’être adaptées. Il vérifie l’accessibilité à **toutes les informations** tout au long de la chaîne d’accessibilité.

Il met en place les actions de **sensibilisation des personnels** sur l’accueil des publics en situation de handicap ainsi que des actions culturelles à destination des publics et des structures médico-sociales. Il est également appelé à trouver les partenaires possibles pour répondre aux différents besoins d’accessibilité identifiés (Pôles Art et Handicap, centres ressources, services et prestataires pour l’accessibilité) et favorise le travail en réseau avec ces partenaires.

# Accessibilité, conception universelle et démocratie culturelle

La présence d’un référent handicap permet de penser une **médiation accessible dès sa création**, c’est-à-dire penser à chaque besoin spécifique en amont. Cela permet ainsi de d’affranchir de solutions d’adaptation et de compensation par la suite. La médiation est ainsi repensée en conception universelle :

« Si tous les publics ne sont pas touchés par l’universel, il faut augmenter les publics à cibler dans le cahier des charges afin d’augmenter l’universalité de la médiation. »[[1]](#footnote-1)

Penser sa médiation en termes d’universalité ne bénéficie pas qu’aux publics en situation de handicap :

« L’accès des handicapés aux biens culturels va ainsi être promu comme cas particulier, mais extrême et donc profitable à l’ensemble, l’accès aux personnes exclues à un titre ou un autre de la jouissance de ces biens »[[2]](#footnote-2)

Ainsi, la présence du référent handicap facilite l’accès à tous les publics éloignés. La fréquentation, encore faible, des lieux culturels montre qu’il existe encore des entraves pour certains publics et donc une forme d’inaccessibilité.

# Ressources

* Collection des guides [Culture et Handicap](https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/developpement-culturel/Culture-et-handicap/Guides-pratiques/Culture-et-handicap.-Guide-pratique-de-l-accessibilite-2007) (culture.gouv.fr), Ministère de la Culture
* [Il n’y a pas de public spécifique](https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2007-2-page-19.htm) (cairn.info), Bordeaux et Pignot, 2007
* [La voie de l’inclusion par la médiation au musée des beaux-arts : des publics fragilisés au public universel](https://journals.openedition.org/culturemusees/5953) (openedition.org), Molinier, 2021
* [Démocratisation de la culture et/ou démocratie culturelle ? Comment repenser aujourd’hui une politique de démocratisation de la culture ? (academia.edu),](https://www.academia.edu/9281056/D%C3%A9mocratisation_de_la_culture_et_ou_d%C3%A9mocratie_culturelle_Comment_repenser_aujourdhui_une_politique_de_d%C3%A9mocratisation_de_la_culture) Génard, 2011
* [Chaîne d’accessibilité culturelle](https://www.plateforme-cshd-occitanie.com/wp-content/uploads/2016/05/chaine-de-laccessibilite%CC%81.pdf) (plateforme-cshd-occitanie.com)
* Formation professionnelle : [Devenir référent handicap en établissement culturel sur le site de Souffleurs de Sens](https://www.souffleursdesens.org/formation-sensibilisation) (onglet “formations-sensibilisations”)

Pour plus d’informations, contacter le pôle Art et Handicap 75 de Souffleurs de Sens : contact@souffleursdesens.org

1. La voie de l’inclusion par la médiation au musée des beaux-arts : des publics fragilisés au public universel, Molinier, 2021 [↑](#footnote-ref-1)
2. Handicap, pratiques culturelles et participation sociale, Dubois, 2013 [↑](#footnote-ref-2)